

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°42 du 30 octobre 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 4 décembre 2007 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

*Du 30 septembre 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 décembre 2007 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.**

*Du 30 septembre 2009*

NOR D E F F 0 9 2 2 6 8 7 A

*Texte modifié :*

Arrêté du 4 décembre 2007 (JO n° 294 du 19 décembre 2007 ; texte n° 20 ; signalé au BOC 8/2008. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 232 du 7 octobre 2009, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2009.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Au tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 décembre 2007 susvisé, est ajouté la régie de recettes suivante :

ORGANISME DOTÉ d'une régie de recettes	RÉGION TERRE concernée	MONTANT MAXIMUM du fonds de caisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
École de l'état-major, 60200 Compiègne	RTNE	40	Directeur du commissariat de l'armée de terre à Châlons-en-Champagne(Marne)

Art. 2. Au tableau de l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 2007 susvisé, est ajoutée la régie d'avances suivante :

ORGANISME DOTÉ d'une régie de recettes	RÉGION TERRE concernée	MONTANT MAXIMUM du fonds de caisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
École de l'état-major, 60200 Compiègne	RTNE	310 000	Directeur du commissariat de l'armée de terre à Châlons-en-Champagne(Marne)

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau de l'animation du réseau financier à la direction des affaires financières,*

J.-F. DAGUES.